
LISTE DE SURVEILLANCE 2022 RELATIVE À LA MANIPULATION DES COMPÉTITIONS

1. À compter du 23 septembre 2022, les Fédérations membres suivantes sont inscrites sur La liste de surveillance relative à la manipulation des compétitions.

- Albanie
- Arménie
- Géorgie
- Kirghizistan
- Moldavie
- Turquie
- Ouzbékistan

Veillez noter que la décision de faire figurer une Fédération sur la Liste est fondée sur le fait que le risque de manipulation des résultats est élevé sur le territoire de celle-ci mais ne vise pas la conduite individuelle d'un de ses représentants. Toute question liée à la conduite relève de la compétence de l'Unité d'intégrité de l'athlétisme.

2. Le département Compétition de World Athletics travaillera avec les Fédérations membres figurant sur la Liste pour améliorer et réformer leurs procédures par l'éducation et la sensibilisation. Le Conseil réexaminera la situation de ces Fédérations, l'objectif étant qu'à terme ces dernières soient en mesure de démontrer que leur présence sur la Liste de surveillance n'est plus nécessaire. Des Officiels techniques internationaux (Juges-arbitres de World Athletics) pourront également être nommés pour officier lors de certaines compétitions organisées par ces Fédérations (voir ci-dessous).

3. Conséquences de la mise sur la Liste de surveillance

a. Aux fins de qualification (que ce soit par les minima ou par les classements mondiaux) aux Championnats du monde de World Athletics Budapest 2023 (et aux Jeux olympiques Paris 2024), seuls les résultats obtenus lors des compétitions suivantes organisées par les Fédérations figurant sur la Liste seront reconnus :

- Les Championnats continentaux ou internationaux officiels
- Les compétitions qui font partie des structures de Compétitions internationales suivantes :
 - Ligue de diamant
 - Circuit continental
 - Circuit mondial en salle
 - Circuit mondial de marche athlétique
 - Circuit mondial d'épreuves combinées
 - Circuit mondial de cross-country
 - Courses sur route World Athletics à label

World Athletics ne reconnaîtra que les résultats des compétitions ci-dessus à partir de la date de notification de la décision du Conseil selon laquelle la Fédération membre doit figurer sur la Liste de surveillance.

- b. Les Championnats nationaux organisés par les Fédérations figurant sur la Liste seront subordonnés à une demande spécifique à soumettre à World Athletics au moins 30 jours à l'avance (competition@worldathletics.org) et pour lesquels une preuve supplémentaire des résultats sera requise. Les modalités seront décrites au moment de la demande.
- c. World Athletics se réserve le droit, à sa seule appréciation et si cela s'avère nécessaire, de nommer jusqu'à un maximum de trois Officiels techniques internationaux (Juges-arbitres de World Athletics) pour officier lors de n'importe laquelle de ces compétitions aux frais de la Fédération membre hôte figurant sur la Liste de surveillance.
- d. Les résultats obtenus lors de toute autre compétition organisée par la Fédération membre figurant sur la Liste de surveillance, sur son territoire, ne seront pas reconnus et ne seront pas enregistrés par World Athletics à des fins statistiques. Cette disposition se reflètera dans le système de qualification pour les Championnats du monde à Budapest en 2023, celui des Jeux olympiques à Paris en 2024 et tout autre système de qualification le cas échéant.
- e. Le fait de figurer sur la Liste de surveillance relative à la manipulation des compétitions aura également un impact sur la reconnaissance des résultats aux fins statistiques de World Athletics.